

UNOCAM

Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 26 juin 2008

Le directeur général de l'assurance maladie a récemment annoncé son intention de transférer une partie des dépenses des affections de longue durée (ALD) aux complémentaires santé et de proposer des contrats complémentaires spécifiques assortis de « frais de gestion modérés ».

Plusieurs membres du Gouvernement ont précisé qu'il s'agissait de propositions qui allaient être étudiées en vue d'une décision à la mi-juillet.

L'Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire (UNOCAM) considère que ces annonces successives cumulent tous les défauts possibles.

Le premier défaut concerne la méthode. La communication par presse interposée et l'absence de concertation préalable sont le contraire du « grand débat » annoncé par le Président de la République, mais jamais organisé, sur ce qui doit être financé par la solidarité nationale ou par les organismes complémentaires. C'est en outre, contraire aux lois en vigueur qui prévoient que le directeur général de l'assurance maladie doit organiser les relations entre l'assurance maladie et l'UNOCAM. C'est enfin contraire aux intérêts des Français qui souhaitent que l'assurance maladie se coordonne mieux avec les complémentaires pour continuer à leur garantir un haut niveau de solvabilisation de leurs dépenses de soins.

Le second défaut porte sur la sincérité. Quel assuré social peut réellement croire que le transfert pur et simple de plus de 300 millions d'euros sur les complémentaires ne se traduira pas in fine par une dépense supplémentaire pour les ménages ? Qui fait semblant d'ignorer que les complémentaires contribuent largement à la prise en charge des affections de longue durée, puisque les patients en ALD ont d'ores et déjà les restes à charge parmi les plus élevés ?

Enfin, ces annonces ne témoignent pas d'une vision stratégique de notre système de santé et d'une ambition pour en améliorer la qualité. Transférer au coup par coup des dépenses sur les organismes complémentaires sans s'interroger sur leur bien fondé, et leur pertinence écorne le contrat social ; ni l'efficacité des dépenses de santé, ni l'équilibre de l'assurance maladie n'en seront améliorés. L'UNOCAM estime que la situation des comptes sociaux et le financement de la santé valent mieux qu'une collection de mesures conjoncturelles, voire opportunistes.

L'UNOCAM demande instamment aux pouvoirs publics de différer toute décision prise sur la base de telles propositions. Elle recommande à la place d'engager une concertation sérieuse. Elle saura s'engager en faveur d'une gestion du risque maladie mieux coordonnée.

UNOCAM

Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire

A propos de l'UNOCAM

L'Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire (UNOCAM) a été créée par la loi n°2004-810 du 13 août 2004. Elle regroupe la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP), le régime local d'Alsace-Moselle, le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) et la Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles (FNIM).

Personne à contacter :

Emmanuel LUIGI,

Secrétaire général administratif

Tél. : 01 42 84 95 00

Adresse électronique : emmanuel.luigi@unocam.fr